



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-43

Interdiction de Stationner - Travaux du Crédit Agricole

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise STE DODE située 32 bis Boulevard de l'industrie à Ecoflant (49000), en vue d'effectuer la pose des blindages de l'agence Crédit Agricole située au 27 rue de Laborde à LA FERTE-VIDAME (28340), le 8 janvier 2024 toute la journée.

Considérant que pour des raisons de sécurité, le véhicule doit stationner au plus proche de l'agence ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de parking devant le 27 rue de Laborde le 08 janvier 2024 toute la journée, de 8h à 18h, pour permettre la pose des blindages en toute sécurité du Crédit Agricole.

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers de la voie publique de l'interdiction de stationner.

Article 3 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à l'endroit concerné.

A La Ferté-Vidame, le 20 décembre 2023
Le Maire,



Catherine STROH